

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---  
Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Excusés : 1

Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2020 A 20H00**

*Date de convocation : 5 juin 2020*

Membres présents : HENNY Joël, RIVET Pascal, LUYA Marie-Hélène, HABERKORN Raymond, BAINA Caroline, DELEPLANCQUE Guillaume, HUG Régine, HUGLIN Michel, HUSSER Henri, NEU Suzel, OBERLIN Elise, PELLETIER Virginie, PEROTIN Stéphane, RITZENTHALER Laurence.

Membres excusés : KLOEPFER Jean-Claude

Membres absents: -/-

Monsieur Joël HENNY, Maire, accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 20h00.

Il précise que M. KLOEPFER Jean-Claude a donné procuration à Mme HUG Régine.

L'ordre du jour est le suivant :

• **Ouverture de séance**

➤ **Communications**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

➤ **Affaires courantes :**

2. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
4. Désignation de trois conseillers délégués

➤ **Affaires financières :**

5. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
6. Fixation des dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

➤ **Divers**

## • Communications

☞ Les prochaines dates de réunions du Conseil municipal ont été fixées les :

- 2 juillet 2020
- 30 juillet 2020 (séance budgétaire)

☞ Le chantier de l'éclairage public, prévu début d'année a démarré :

- Rue de la Blind : mise en place de mât
- Lotissement du 1<sup>er</sup> RCP : remplacement des luminaires
- Abords des ateliers municipaux, terrain de pétanque & des conteneurs : mise en place de mât
- Entrée sud : mise en place de mât
- Le montant de cette 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 45 400.31€ TTC

☞ Jeudi 18 juin à 8h30 il y aura un lâcher de grand hamster sur la Commune.

☞ L'étude sur les économies d'énergie dans les bâtiments communaux suit son cours. Cette phase 1 consiste à proposer des solutions, sans investissement pour faire des économies sur les fluides (chauffage, eau, électricité). Elle durera jusqu'en janvier prochain. Une phase 2 & 3 pourra alors prendre le relais pour aller plus loin dans les économies d'énergie.

En résumé l'économie d'énergie et d'eau durant l'année 2018/2019 déjà réalisée par la commune est de l'ordre de 6 500€ comparé aux consommations de l'année 2017/2018. 30% de la facture chauffage a été économisée. Nous pensons pouvoir encore économiser 30% sur le chauffage et plus de 30% sur l'eau et l'électricité de l'école.

☞ Ouverture du restaurant « Simple ». Pour le moment seule la vente à emporter fonctionne

☞ Le Conseil municipal a désigné 3 adjoints au Maire dans sa séance du 28 mai dernier. Voici les délégations qui ont été octroyées à chacun d'eux :

- **M. Rivet Pascal :**

- Communication, Manifestations, Vie associative, Développement économique, Bâtiments publics

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des supports de communication
- Organisation des manifestations
- Suivi des relations avec les associations
- Elaboration et suivi des dossiers en matière de développement économique
- Elaboration et suivi des dossiers concernant les bâtiments publics

- **Mme LUYA Marie-Hélène :**

- Culture, Education, Jeunesse, Séniors, Animation

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Organisation des actions culturelles
- Suivi des relations avec les instances en lien avec l'éducation (éducation nationale, école, périscolaire...)
- Elaboration et suivi des dossiers en matière d'animation
- Organisation des actions en faveur des séniors et de la jeunesse

- **M HABERKORN Raymond :**

- Gestion des salles communales, Cimetière, Forêt

Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers de location des salles communales
- Elaboration et suivi des concessions au cimetière
- Elaboration et suivi des dossiers dans le domaine de la forêt

☞ Dans le cadre de l'ouverture progressive de l'école, la collectivité est en discussion actuellement avec la fédération des foyers clubs pour trouver une solution afin de pouvoir prendre en charge les enfants qui ne peuvent être accueillis dans le cadre scolaire. En fonction des annonces gouvernementales de dimanche et des besoins à venir, le Conseil sera peut-être amené à se réunir la semaine prochaine pour valider une convention.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance : 06/2020

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<b>Voix CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**APPROUVE** la désignation Marie-Hélène LUYA en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire : 07/2020

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et cela dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Ainsi M le Maire propose, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit 100€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit dans la limite des montants votés annuellement au budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (soit pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administratives, civiles, pénales européennes et étrangères) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 5 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 300 000 € par année civile);

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, (pour les projets communaux inscrits au budget), l'attribution de subventions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

**APPROUVE** pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations énumérées ci-dessus

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020**

La commune est représentée dans divers organismes extérieurs. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

**3.1. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués

**Vu** les candidatures de Messieurs HENNY Joël et HUSSER Henri

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

**DESIGNE** pour le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :

- **Délégués titulaires** : HENNY Joël, HUSSER Henri

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

**3.2. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
GRAND PAYS DE COLMAR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Grand Pays de Colmar,

**Considérant** qu'il convient de désigner trois délégués titulaires

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués

**Vu** les candidatures de Messieurs RIVET Pascal, HABERKORN Raymond, HENNY Joël

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DESIGNE** pour le Grand Pays de Colmar:

- **Délégués titulaires** : RIVET Pascal, HABERKORN Raymond, HENNY Joël

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Grand Pays de Colmar

**3.3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
SCOT - Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de Colmar-Rhin-Vosges**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de Colmar-Rhin-Vosges,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués

**Vu** les candidatures de Messieurs HABERKORN Raymond, HENNY Joël, RIVET Pascal, et Madame PELLETIER Virginie

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DESIGNE** pour le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de Colmar-Rhin-Vosges:

- **Délégués titulaires** : HABERKORN Raymond, HENNY Joël
- **Délégués suppléants** : RIVET Pascal, PELLETIER Virginie

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de Colmar-Rhin-Vosges

**3.4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :**  
**SYMAPAK - Syndicat mixte pour l'Accueil des personnes Agées à Kunheim**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pour l'Accueil des personnes Agées à Kunheim,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué

**Vu** la candidature de Madame LUYA Marie-Hélène

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<b>14</b>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>	<b>1</b>	<i>LUYA Marie-Hélène</i>

**DESIGNE** pour le Syndicat mixte pour l'Accueil des personnes Agées à Kunheim:

- **Délégué titulaire** : LUYA Marie-Hélène

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat mixte pour l'Accueil des personnes Agées à Kunheim

**3.5. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
Syndicat de Gestion du Parc à Grumes d'Andolsheim**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat de Gestion du Parc à Grumes d'Andolsheim,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant

**Vu** la candidature de Messieurs HABERKORN Raymond et HUGLIN Michel

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DESIGNE** pour le Syndicat de Gestion du Parc à Grumes d'Andolsheim:

- **Délégué titulaire** : HABERKORN Raymond
- **Délégué suppléant** : HUGLIN Michel

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat de Gestion du Parc à Grumes d'Andolsheim

**3.6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 2 Colmar-Nord**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 2 Colmar-Nord,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant

**Vu** la candidature de Messieurs HABERKORN Raymond et RIVET Pascal

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		



**DESIGNE** pour le Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 2 Colmar-Nord:

- **Délégué titulaire** : HABERKORN Raymond
- **Délégué suppléant** : RIVET Pascal

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 2 Colmar-Nord

**3.7. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :**  
**CCCSPV : Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants

**Vu** la candidature de Messieurs PEROTIN Stéphane, DELEPLANCQUE Guillaume, RIVET Pascal, RITZENTHALER Laurence, HENNY Joël, HUSSER Henri, HUGLIN Michel, OBERLIN Elise, HABERKORN Raymond, BAINA Caroline

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<b>Voix CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**DESIGNE** pour le Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires:

- **Délégué titulaire sapeur**: PEROTIN Stéphane
- **Délégué suppléant sapeur** : HUSSER Henri
- **Délégué titulaire caporal** : DELEPLANCQUE Guillaume
- **Délégué suppléant caporal** : HUGLIN Michel
- **Délégué titulaire sergent** : RIVET Pascal
- **Délégué suppléant sergent** : OBERLIN Elise
- **Délégué titulaire adjudant** : RITZENTHALER Laurence
- **Délégué suppléant adjudant** : HABERKORN Raymond
- **Délégué titulaire capitaine** : HENNY Joël
- **Délégué suppléant capitaine** : BAINA Caroline

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

**3.8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN – COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat mixte pole Ried Brun – collège de Fortschwihr,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant

**Vu** la candidature de Messieurs HENNY Joël et HABERKORN Raymond

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DESIGNE** pour le Syndicat mixte pole Ried Brun – collège de Fortschwihr:

- **Délégué titulaire** : HENNY Joël
- **Délégué suppléant** : HABERKORN Raymond

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat mixte pole Ried Brun – collège de Fortschwihr

**3.9. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
L'ASSOCIATION DE GESTION DES SALLES COMMUNALES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts l'association de gestion des salles communales,

**Considérant** qu'il convient de désigner le Maire et trois délégués titulaires

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires

**Vu** la candidature de Messieurs RIVET Pascal, HUGLIN Michel et Madame NEU Suzel

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DESIGNE** pour l'association de gestion des salles communales:

- **Délégués titulaires** : HENNY Joël, RIVET Pascal, HUGLIN Michel et Madame NEU Suzel

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président de l'association de gestion des salles communales

**3.10. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
CONSEIL D'ECOLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts du Conseil d'école,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

**Vu** la candidature de Monsieur HENNY Joël et Madame LUYA Marie-Hélène

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DESIGNE** pour le Conseil d'école:

- **Délégué titulaire** : HENNY Joël
- **Délégué suppléant** : LUYA Marie-Hélène

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au président du Conseil d'école

**3.11. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: 8/2020 :  
CORRESPONDANT DEFENSE**

**Vu** la circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001

**Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant défense

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant défense

**Vu** la candidature de Monsieur PEROTIN Stéphane

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>14</b>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	<b>PEROTIN STEPHANE</b>

**DESIGNE** comme correspondant défense: PEROTIN Stéphane

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération aux autorités militaires

**4. Désignation de trois conseillers délégués: 9/2020**

Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et de ses services, M le Maire propose de prévoir une délégation à trois conseillers municipaux :

- Un conseiller municipal chargé du fleurissement, espaces verts, décoration de Noël: Michel HUGLIN
- Un conseiller municipal chargé du suivi de chantier voirie/réseaux secs : Henri HUSSER
- Un conseiller municipal chargé de l'organisation des réceptions : Suzel NEU

Entendu les explications du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>12</b>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>	<i>HUGLIN Michel, HUSSER Henri, NEU Suzel</i>

**APPROUVE** avec un effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 les délégations aux trois conseillers délégués comme proposé ci-dessus

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**5. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions: 10/2020**

**5.1. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions: 10/2020 :  
Indemnités allouées au Maire**

M le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, qui correspond pour la strate de notre commune à 51.6% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M le Maire souhaite une indemnité inférieure au barème, il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Entendu les explications du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DECIDE** avec un effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 d'attribuer une indemnité au Maire au taux de **36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

**APPROUVE** l'annexe ci jointe récapitulant les indemnités allouées aux élus

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**5.2. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions: 10/2020 :  
Indemnités allouées aux adjoints**

M le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire. Pour la strate de notre commune le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pouvant être attribué aux adjoints est de 19.8%.

M le Maire propose, pour ses trois adjoints une indemnité inférieure au barème, à savoir 15% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Entendu les explications du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DECIDE** avec un effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 d'attribuer une indemnité aux trois adjoints au maire au taux de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**APPROUVE** l'annexe ci jointe récapitulant les indemnités allouées aux élus

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**5.3. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions: 10/2020 :  
Indemnités allouées aux conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre

de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M le Maire propose d'allouer une indemnité à trois conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- M. Michel HUGLIN, conseiller délégué au fleurissement, espaces verts, décoration de Noël :
  - Taux de 4.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020
- M. Henri HUSSER, conseiller délégué aux suivis de chantiers voirie / réseaux secs:
  - Taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020
- Mme Suzel NEU, conseiller délégué à l'organisation des réceptions :
  - Taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<b>Voix CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**APPROUVE** avec un effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 l'attribution d'une indemnité aux trois conseillers délégués comme suit :

- M. Michel HUGLIN : Taux de 4.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- M. Henri HUSSER : Taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme Suzel NEU : Taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**APPROUVE** l'annexe ci jointe récapitulant les indemnités allouées aux élus

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**6. Fixation des dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable: 11/2020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Entendu les explications du Maire,

**Vu** l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**AUTORISE** la trésorerie de Colmar Municipale à payer sans ordonnancement les excédents de versement

**AUTORISE** la trésorerie de Colmar Municipale à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie ;

**AUTORISE** la trésorerie de Colmar Municipale à payer avant service fait

- les locations immobilières ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

- Divers

M le Maire souhaite revenir sur les indemnités aux élus pour souligner l'effort de l'équipe. En effet, les indemnités telles qu'elles ont été votées permettent à la commune une économie de 9 101.20€ annuelle sur l'enveloppe maximale et même une économie annuelle de 466.73€ sur la situation antérieure.

Le Maire a octroyé une baisse de son indemnité afin de permettre une rémunération des adjoints et des conseillers délégués en hausse par rapport au dernier mandat.

	<i>Taux max ancien</i>	<i>montant</i>	<i>Taux max actuel</i>	<i>montant</i>	<i>Taux Jepsheim 2014/2020</i>	<i>montant</i>	VOTE 2020	montant
Maire	43.00%	1 672.44 €	51.60%	2 006.93 €	42.70%	1 660.77 €	36.00%	1 400.18 €
adjoint X3	16.50%	1 925.25 €	19.80%	2 310.30 €	14.34%	1 673.22 €	15.00%	1 750.23 €
<b>enveloppe</b>		<b>3 597.70 €</b>		<b>4 317.23 €</b>		<b>3 333.99 €</b>		<b>3 150.41 €</b>
CD 1					3.39%	131.85 €	4.50%	175.02 €
CD 2					3.39%	131.85 €	3.00%	116.68 €
CD 3							3.00%	116.68 €
<b>Total</b>		<b>3 597.70 €</b>		<b>4 317.23 €</b>		<b>3 597.70 €</b>		<b>3 558.80 €</b>
écart						- €		758.43 €

- M HABERKORN informe le Conseil que la Commune a réceptionné le solde de la livraison de masques dans le cadre de l'opération « un masque pour chaque Haut-Rhinois ». La distribution se fera donc dans les prochains jours.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h00  
Le Maire,





**ANNEXE A LA DELIBERATION 10/2020**  
**Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions**

Tableau récapitulatif des indemnités : (article L 2123-20-1 du CGCT)

- **POPULATION TOTALE de JEBSHEIM (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) 1 421 (art. L 2123-23 du CGCT)**

**Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Ar. L. 2123-23 du CGCT)**

**Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire**

Strates démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	25,5	991,80€
De 500 à 999	40,3	1 567,43€
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>51,6</b>	<b>2 006,93€</b>
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17€
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11€
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46€
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34€
100 000 et plus *	145	5 639.63€

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints**

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	9,9	385,05€
De 500 à 999	10,7	416,17€
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>	<b>770,10€</b>
De 3 500 à 9 999	22	855.67€
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59€
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50€
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34€
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00€
200 000 et plus *	72,5	2 819.82€

**1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) pour la Commune de JEBSHEIM**

Indice brut terminal de la fonction publique : montant au 1/1/2020 : 3 889.40€

	Enveloppe 2020 (art 92 loi 2019-1461)	
	Taux max	montant
Maire	51.60%	2 006.93 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.80%	770.10 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80%	770.10 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80%	770.10€
<b>ENVELOPPE MENSUELLE MAX</b>		<b>4 317.23 €</b>

## 2. INDEMNITES ALLOUEES

### 2.1. A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
HENNY JOEL	36%	1 400.18€

### 2.2. B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
RIVET PASCAL	15%	583.41€
LUYA MARIE-HELENE	15%	583.41€
HABERKORN RAYMOND	15%	583.41€

**Enveloppe globale : 81 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)**

### 2.3. C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
HUGLIN MICHEL	4.50%	175.02€
HUSSER HENRI	3.00%	116.68€
NEU SUZEL	3.00%	116.68€

## 2.4. TOTAL GENERAL

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
HENNY JOEL	36%	1 400.18€
RIVET PASCAL	15%	583.41€
LUYA MARIE-HELENE	15%	583.41€
HABERKORN RAYMOND	15%	583.41€
HUGLIN MICHEL	4.50%	175.02€
HUSSER HENRI	3.00%	116.68€
NEU SUZEL	3.00%	116.68€
<b>TOTAL INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES</b>		<b>3 558.80€</b>

## Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2020

- **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance -----06/2020
2. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire -----07/2020
3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs -----08/2020
4. Désignation de trois conseillers délégués -----09/2020
5. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions -----10/2020
6. Fixation des dépenses de la collectivité pouvant être payées  
sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable -----11/2020
7. ANNEXE à la délibération 10/2020

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11 JUIN 2020

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire	
	Tous les points	M RIVET Pascal, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HABERKORN Raymond, Maire adjoint	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, conseillère municipale	
	Tous les points	M PEROTIN Stéphane, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme BAINA Caroline, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme NEU Suzel, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme OBERLIN Elise, conseillère municipale	
Procuration à HUG Régine	Tous les points	M KLOEPFER Jean-Claude, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	

